République Française

AT26VA177

PUY-de-DOME
MON DÉPARTEMENT

PÔLE INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 117

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLOY, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre le remplacement d'un appareil de coupure sur le réseau aérien par l'entreprise ENEDIS (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD117 entre les PR10+500 et PR10+956, sur le territoire de la commune de SALLEDES (63270).

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet pour 2 jours durant la période du 3 août 2026 à 8h00 au 7 août 2026 à 16h30.

ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD53 entre le (PR0+144) et le (PR5+135)
- la RD761 entre le (PR2+605) et le (PR2+950)
- la RD229 entre le (PR19+376) et le (PR24+488)
- la RD117 entre le (PR7+841) et le (PR10+500)

Publié le : 24/06/2026 08:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/68095

sur le territoire des communes de VIC LE COMTE (63270), LAPS (63270), SAINT-JULIEN DE COPPEL (63160) et PIGNOLS (63270).

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise ENEDIS chargée des travaux.

La signalisation réglementaire **relative à la déviation** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue de jour comme de nuit par l'entreprise ENEDIS maître d'ouvrage.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SALLEDES par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise ENEDIS chargée des travaux.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme
M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours
M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)
M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme
M. le Directeur de la Mobilité
M. le Maire de la Commune de VIC LE COMTE, LAPS, SAINT-JULIEN DE COPPEL et PIGNOLS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise ENEDIS chargée des travaux.

À ISSOIRE, le 22 juin 2026

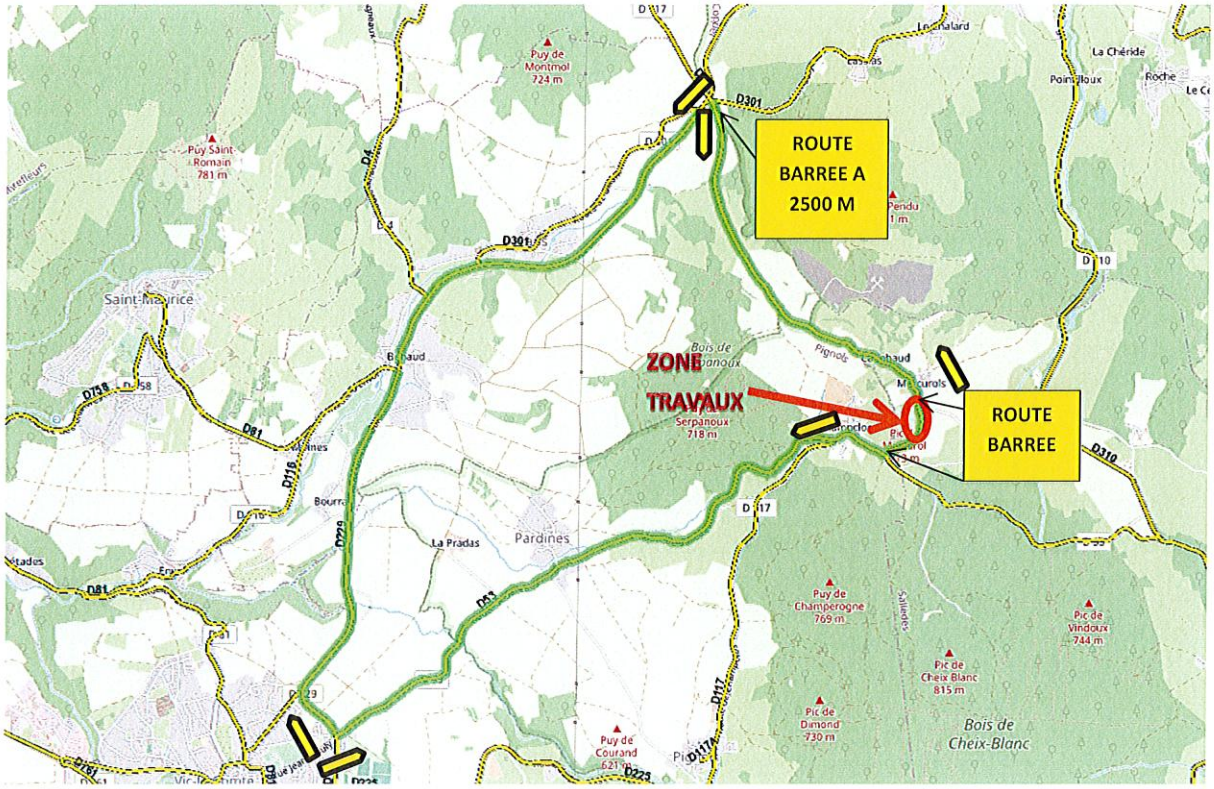
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER

Joël BONHOMME

Vincent DEMAREY
Responsable Unité Exploitation Exploitation
DRAT VAL D'ALLIER

Publié le : 24/06/2026 08:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/68095

PLAN DE DÉVIATION



Publié le : 24/06/2026 08:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/68095